

(B)

LE SERVICE
DE MISE A
DISPOSITION
DE SPORT
OBJECTIF
PLUS

LE SERVICE DE MISE A DISPOSITION de Sport Objectif Plus

Sport Objectif Plus emploie des personnels – moniteurs sportifs, animateurs de loisirs, intervenants culturels – pour les mettre à disposition d'une ou plusieurs structures à but non lucratif : clubs, associations, communes, centres de vacances...

STRUCTURE UTILISATRICE

Nous nous engageons à :

- **Réaliser** l'ensemble de vos démarches officielles liées à la gestion d'un emploi : contrats, paies, déclarations sociales...
- **Etudier et mettre en place** le système de gestion ou les aides à l'emploi adaptés à la situation
- **Vous faire participer** à la construction d'un emploi pérenne.

Vous vous engagez à :

- **Nous faire connaître** préalablement (minimum 48 h à l'avance) l'ensemble des informations servant à la mise en place d'une convention:
 - bon de commande
- **Nous déclarer – dans les 24 heures – tout changement** ayant une incidence sur le contrat de travail et le bulletin de salaire de l'intervenant (accident du travail, heures réellement effectuées, arrêt maladie ...):
 - Co- signature de l'état de présence
- **Nous faire part** éventuellement de toute **situation conflictuelle** avec le salarié ;
- **Adhérer à l'association** Sport Objectif Plus en qualité de membre actif;
- **Respecter les conditions générales** réglementant la mise à disposition de personnel (paiement des factures sous 8 jours, application du droit du travail (hygiène, sécurité, horaires...)).

(suite) →

LE SERVICE DE MISE A DISPOSITION de Sport Objectif Plus (suite)

(B)

LE SERVICE
DE MISE A
DISPOSITION
DE SPORT
OBJECTIF
PLUS

(suite)

UN SALARIÉ

Nous nous engageons à :

- Vous faire accéder à un **statut de salarié**
- **Regrouper** vos différentes interventions : un bulletin de salaire unique pour plusieurs missions
- **Gérer votre contrat de travail** : établissement des documents administratifs -attestations ASSEDIC, maladie, accident du travail
- Vous **suivre et vous accompagner** dans vos orientations professionnelles, sociales...

Vous vous engagez à :

- Nous **informer** sur votre situation avant et après votre contrat – état civil situation au regard de l'emploi, qualifications scolaires et professionnelles :
 - fiche de renseignements
 - fiche de suivi des salariés
- Nous **déclarer** – dans les 24 heures – tout changement ayant une incidence sur votre contrat de travail et votre bulletin de salaire – accident du travail, heures réellement effectuées, arrêt maladie ... :
 - état de présence
- Nous **faire part** éventuellement de toute situation conflictuelle avec la structure utilisatrice ;
- **Remplir vos obligations de salarié** – visite médicale d'embauche, retours de votre contrat de travail signé ... :
 - conditions du contrat de travail

Contact : Cécile DUBAR
Service Gestion
04 92 32 50 78

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Août 2004

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78